

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Séance extraordinaire du Conseil Municipal, tenue le 11 décembre 2017 portant exclusivement sur la présentation du budget 2018.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Liboire portant exclusivement sur l'adoption du budget de l'année 2018, tenue le 11 décembre 2017 à 19 h, à l'endroit habituel des sessions et pour laquelle un avis public de convocation a été affiché le 21 novembre 2017 aux trois endroits désignés par le conseil de la municipalité.

Sont présents : **Monsieur le Maire, Claude Vadnais**

Mesdames les conseillères Odile Alain et Martine Bachand

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, Yves Taillon et Serge Desjardins.

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur le Maire**.

Est également présente madame France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la renonciation à l'avis de convocation
2. Adoption des prévisions budgétaires 2018
3. Adoption du programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020
4. Adoption du règlement numéro 300-17 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2018
5. Période de questions **portant exclusivement sur le budget et taxes 2018**
6. Clôture de l'assemblée

1. Constatation de la renonciation à l'avis de convocation

Tous les membres du conseil ont procédé à la signature de la renonciation à l'avis de convocation.

2. Adoption des prévisions budgétaires 2018

Résolution 2017-12-323

Considérant la présentation des prévisions budgétaires 2018;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Taillon, appuyé du conseiller Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2018, tel que proposé au montant de **3 215 740 \$**, comme suit :

REVENUS

	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Sur la valeur foncière	2 054 578 \$	2 393 650 \$
2. Sur une autre base	758 440 \$	514 155 \$
3. Paiement tenant lieu de taxes	11 799 \$	15 650 \$
4. Services rendus aux organismes municipaux	24 100 \$	18 200 \$
5. Autres revenus	142 552 \$	166 195 \$
6. Revenus de transferts gouvernementaux	100 800 \$	107 890 \$
TOTAL DES REVENUS	3 092 269 \$	3 215 740 \$

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Législation	64 980 \$	72 284 \$
2. Application de la loi	7 900 \$	7 900 \$
3. Gestion financière et administration	402 843 \$	400 619 \$
4. Greffe – Élection	23 700 \$	4 000 \$
5. Évaluation	57 900 \$	11 350 \$

6. Autres	37 150 \$	28 175 \$
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	594 473 \$	524 328 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Police	255 802 \$	304 004 \$
2. Protection incendie	214 424 \$	214 615 \$
3. Premiers répondants	22 950 \$	22 950 \$
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	493 176 \$	541 569 \$

TRANSPORT ROUTIER	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Voirie municipale	415 660 \$	450 910 \$
2. Enlèvement de la neige	95 100 \$	104 970 \$
3. Éclairage des rues	14 600 \$	14 600 \$
4. Circulation	42 500 \$	40 500 \$
5. Transport en commun	12 998 \$	13 402 \$
TOTAL TRANSPORT ROUTIER	580 858 \$	624 382 \$

HYGIÈNE DU MILIEU	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Purification et traitement eau potable	176 205 \$	175 600 \$
2. Réseau de distribution de l'eau potable	41 595 \$	28 230 \$
3. Traitement des eaux usées	69 110 \$	76 670 \$
4. Réseau d'égouts	26 205 \$	20 245 \$
5. Traitement des matières résiduelles	265 216 \$	265 130 \$
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	578 331 \$	565 875 \$

AMÉNAGEMENT ET URBANISME	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Urbanisme et zonage	95 100 \$	95 930 \$
TOTAL AMÉNAGEMENT ET URBANISME	95 100 \$	95 930 \$

LOISIRS ET CULTURE	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Activités récréatives	173 351 \$	171 041 \$
2. Bibliothèque	50 415 \$	51 730 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	223 766 \$	222 771 \$

AUTRES DÉPENSES	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Frais de financement et dette à long terme	23 559 \$	19 951 \$
2. Remboursement de la dette	142 201 \$	146 200 \$
TOTAL AUTRES DÉPENSES	165 760 \$	166 151 \$

IMMOBILISATIONS	BUDGET 2017	BUDGET 2018
1. Infrastructures incendie	200 000 \$	135 000 \$
2. Travaux en voirie	136 005 \$	305 734 \$
3. Infrastructures équipement d'aqueduc	0 \$	14 000 \$
4. Infrastructures municipales	24 800 \$	20 000 \$
TOTAL IMMOBILISATIONS	360 805 \$	474 734 \$

	BUDGET 2017	BUDGET 2018
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	3 092 269 \$	3 215 740 \$

3. Adoption du programme triennal des immobilisations

Résolution 2017-12-324

Il est proposé par la conseillère Martine Bachand, appuyé du conseiller Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le programme triennal des immobilisations suivant :

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

POSTE	2018	2019	2020	TOTAL
ADMINISTRATION	20 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	220 000 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	135 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	335 000 \$
TRANSPORT ROUTIER	312 734 \$	300 000 \$	200 000 \$	812 734 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	7 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	107 000 \$
TOTAL	474 734 \$	550 000 \$	450 000 \$	1 474 734 \$

4. Adoption du règlement numéro 300-17 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2018

Résolution 2017-12-325

**Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire**

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-17

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU QUE l'article 988 du *Code Municipal* mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de fixer les modalités de leur perception;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 ;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par la conseillère Odile Alain, appuyé de la conseillère Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 300-17 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

Article 1 DÉFINITIONS

Bâtiment : Construction, autre qu'un véhicule, utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses. Ne peut être considéré comme bâtiment, un véhicule, une partie de véhicule ou un bien conçu à l'origine comme véhicule.

Commerce : Établissement qui pratique l'activité d'acheter, de vendre, d'échanger des marchandises, des denrées, des valeurs ou des services.

Logement ou logis : Pièce ou groupe de pièces communicantes dans un bâtiment, destinée(s) à servir de domicile à une ou plusieurs personnes. Cette pièce ou ce groupe de pièces sont pourvues des commodités de chauffage, d'hygiène et l'on peut y préparer des repas et y dormir. Ceci n'inclut pas un motel, un hôtel, une pension, une roulotte, une cabine ou un bâtiment accessoire.

Matricule : Unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité selon les données fournies par l'évaluateur.

Résidence isolée : Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée.

Article 2 TAXES ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

2.1 Taux de taxe foncière générale

Le taux de base est fixé à 0.585 \$ pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables.

2.2 Compensation pour le service de collecte, de transport et d'élimination des déchets domestiques

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des déchets domestiques, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

Immeuble résidentiel :

- 5 unités de logement et moins : 90 \$ /*unité d'occupation*
- 6 unités de logement et plus : 180 \$ /*bac*
- Chalet (desservi 6 mois ou moins par année) : 76 \$ /*chalet*
- Établissements agricoles enregistrés, avec ou sans logement : 90 \$ /*unité*

Établissement industriel, commercial ou institutionnel :

- 1 bac de 360 litres ou 2 bacs de 240 litres : 90 \$
- 2 bacs de 360 litres ou 4 bacs de 240 litres : 180 \$
- 3 bacs de 360 litres ou 6 bacs de 240 litres : 270 \$

2.3 Compensation pour le service de collecte sélective des matières recyclables

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte sélective des matières recyclables, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

Immeuble résidentiel :

- de 1 à 15 unités de logement : 8 \$ / *unité*
- de 16 unités de logement et plus : 32 \$ / *bac de 360 litres*
- Chalet (desservi 6 mois ou moins par année) : 6 \$ / *chalet*

Établissement industriel, commercial ou institutionnel :

- 1 bac de 360 litres ou 2 bacs de 240 litres : 32 \$
- 2 bacs de 360 litres ou 4 bacs de 240 litres : 64 \$
- 3 bacs de 360 litres ou 6 bacs de 240 litres : 96 \$

2.4 Compensation pour le service de collecte, de transport et d'élimination des matières organiques

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des matières organiques, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

Immeuble résidentiel :

- 5 unités de logement et moins : 47 \$ /*unité d'occupation*
- 6 unités de logement et plus : 47 \$ /*bac*
- Chalet (6 mois ou moins par année) : 27 \$ /*chalet*

Établissement industriel, commercial ou institutionnel :

47 \$ /*bac/année*

2.5 Service de vidange des installations septiques

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques, il est par le présent règlement, imposé et sera exigé sur les résidences isolées situées sur le territoire de la municipalité et bénéficiant du service de vidange des installations septiques, pour l'exercice financier 2018, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

Vidange en saison régulière	100 \$ /an
Vidange « chalet »	50 \$ /an
Vidange hors saison	50 \$ /vidange
Déplacement inutile	75 \$ /déplacement

2.6 Entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la gestion et l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant un logement ou commerce desservi par les réseaux, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **315 \$** par unité de logement. Si un seul des deux réseaux dessert le logement ou le commerce, la compensation est alors de **155 \$** par logement ou commerce.

2.7 Fourniture de l'eau

Afin de pourvoir aux dépenses encourues pour la fourniture d'eau potable aux immeubles desservis, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant un logement ou un commerce, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire, pour chaque unité de logement ou chaque commerce établie de la façon suivante :

- **0,60 \$** du mètre cube et ce, pour les premiers 275 mètres cubes utilisés par logement ou par commerce;
- **1,60 \$** du mètre cube pour toute consommation supérieure à 275 mètres cubes utilisés par logement ou par commerce.

Le nombre de logements ou commerces est établi selon la même base que l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Cette compensation ne s'applique pas aux entreprises agricoles enregistrées.

2.8 Service de la dette - Taxe de secteur

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts qui ont été effectués pour couvrir les frais reliés aux services d'aqueduc, d'égout et de pavage de rue, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les sommes suivantes :

- a) **USINE D'EAU POTABLE** – Règlement numéro 235-09 (4800)
 - Mise aux normes de l'usine 0,0610 \$ /100 \$ évaluation
- b) **RUE BLANCHETTE** – Règlement numéro 227-08 (5500)
 - Pavage et bordure de béton 500 \$ pour chacun des 21 terrains financés

2.9 Cours d'eau

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC des Maskoutains et dont une demande de paiement de quote-part a été transmise à la municipalité, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière spéciale entre les propriétaires identifiés par la MRC comme étant situés dans le bassin de drainage de ce cours d'eau, au prorata de la superficie de chaque propriété en regard de la superficie globale du bassin de drainage.

2.10 Règlement d'emprunt numéro 270-14 pour travaux de branchement du puits LB/PE-3-12

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement d'une partie du capital non remboursé par la taxe sur l'essence et contribution du Québec, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'exercice financier 2018 une taxe au taux de 0.0141 \$ / 100 \$ d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2018, et ce, pour tous les immeubles imposables qui sont ou qui pourront être desservis par le réseau d'aqueduc.

2.11 Règlement numéro 463-11 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité il est par le présent règlement imposé pour l'exercice financier 2018 une taxe spéciale qui comprend les frais d'entretien du système installé de plus que 10% desdits frais d'entretien pour les frais d'administration et tous autres frais inhérents à l'entretien dudit système.

2.12 Tarifs divers pour services administratifs

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives aux divers services administratifs disponibles aux citoyens, les tarifs suivants sont fixés, selon les services demandés :

Photocopies

- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50 \$ la feuille
- Compte de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35 \$ la feuille
- Copie de la matrice graphique ou d'un plan : 2,50 \$ la feuille
- Expédition par télécopieur : 2,50 \$ la feuille

Location de salle

- Salle Jean XXIII :

125 \$ par jour

Plaques pour adresses civiques

20 \$

FRAIS DIVERS

- Recherches aux archives municipales : 20 \$ de l'heure, minimum de 20 \$
- Retour de chèque sans provision : 20 \$ par chèque retourné sans provision
- Annulation de location de salle : 20 \$ de frais administratifs
- *Vente de compteur d'eau (1 et 2 logements raccordés sur un tuyau de 3/4") ou *remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident :* 175 \$ chacun (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
- *Vente de compteur d'eau (3 logements raccordés sur un tuyau de 1") ou *remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident :* 300 \$ chacun (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
- *Vente de compteur d'eau (4 logements et plus raccordés sur un tuyau de 1 1/2") ou *remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident :* 735 \$ chacun (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
- **Remplacement de compteur d'eau (1, 2 et 3 logements et plus) pour un non-fonctionnement et qu'il ne s'agit pas d'une intervention humaine et /ou un incident :* Aucuns frais (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)

** Le compteur devra être remplacé dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet à défaut de quoi, la municipalité pourra le faire remplacer par un professionnel aux entiers frais et dépens du contribuable concerné. »*

Achat de bacs :

- Bacs à ordures 360 L : 70 \$
- Bac organique (brun) remplacement : 80 \$
- Bac recyclage (vert) remplacement : 75 \$

Article 3 DATES DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ

Les comptes de taxes annuelles ou supplémentaires (*excluant les droits de mutation*) sont payables en 3 versements, si le total du compte excède 300 \$.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le trentième jour de l'envoi du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 90 jours suivant la date du deuxième versement.

À l'expiration du délai prévu pour les versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 10% par année.

Article 4 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2018. Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent de ceux énoncés au présent règlement.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 11^e jour de décembre 2017.

Claude Vadnais,
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2017
Adoption : 11 décembre 2017
Avis public : 12 décembre 2017
Entrée en vigueur : 12 décembre 2017

5. Période de questions portant exclusivement sur le budget et taxes 2018

Une période de questions portant **exclusivement** sur le budget et taxe 2018 est tenue.

6. Clôture de l'assemblée

Résolution 2017-12-326

Il est proposé par le conseiller Yves Taillon, appuyé de la conseillère Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente assemblée à 19 h 15.

Claude Vadnais,
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 16 janvier 2018 et signé par la directrice générale et le maire ou la personne qui présidera cette séance.